

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI

N° 2022-14-02-07

Date de convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 16 février 2022

## INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR MONTGOLFIER

Nombre d'élus : 29

Présents : 2

Représentés : 4

Absents : 3

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux, le quatorze février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle des Anciennes Ecuries en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 29****Présents : 23**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD  
Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Stéphane Moreau  
André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME

**Absents excusés : 2**

Jean-François VAQUIERI  
Frédéric RAVEAU  
Laure PINTEAUX

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-1,  
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,  
CONSIDERANT que l'actuelle ZAC Montgolfier à vocation d'activités tertiaires créée en 2002 est restée largement inachevée,  
CONSIDERANT que la demande en immobilier tertiaire a ralenti et qu'il devient nécessaire de répondre aux besoins en logements,  
CONSIDERANT qu'une réflexion a été engagée sur le secteur depuis 2015 pour intégrer ces nouveaux besoins et enjeux, et que cette dernière a abouti à la définition d'un nouveau projet urbain cohérent,  
CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une modification afin d'intégrer et de permettre la mise en œuvre de ce nouveau projet,  
CONSIDERANT qu'en attendant la mise en compatibilité du PLU, l'intérêt général que présente ce secteur justifie de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations, susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, et, notamment, l'implantation des équipements publics rendus nécessaires par les nouveaux logements construits,  
VU l'avis de la commission urbanisme et aménagement en date du 7 février 2022,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité ((4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés,
- 2) **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant des études dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme,
- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'objet de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
A Noisy-le-Roi, le 14 février 2022

Le Maire  
Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20220214-2022140207-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2022